



**18-2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et trois voix contre :

- D'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

**Préfecture reçu le**

5.1 Election exécutif

- Suite de la séance

**19-2020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités locales, article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- D'avoir recours régulièrement ou ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer le fonctionnement des différents services et signer en conséquence les conventions correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Préfecture reçu le**

5.4 Délégation de fonctions

**20-2020 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant le nombre d'habitants de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, à compter de l'installation du conseil soit le 23/05/2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :
  - o Le Maire : 83.33% de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.
  - o Les quatre adjoints : respectivement 83.33 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.
- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (CGCT, art L.2123-20-1). Pour la présente délibération, il se présente comme suit :

<b>Commune de Saint-Parize-Le-Châtel</b>	
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b> annexé à la délibération 20-2020 du 23/05/2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints <b>(article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L.2123-20-1 du CGCT)</b>	
<b>I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</b>	
Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints : (51.60 % + 19.80 % x4=) <b>130.80 %</b> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	
<b>II – INDEMNITES ALLOUEES</b>	
<b>A. Maire</b>	
Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. André GARCIA	<b>43.00 %</b>
<b>B. Adjoints au maire</b>	
Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint : Mme Marie-France De RIBEROLLES	16.50 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : M. Fernand BARBOSA	16.50 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Lydie COMPERE	16.50 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Philippe CROLAND	16.50 %
TOTAL	<b>66.00 %</b>
<b>ENVELOPPE GLOBALE ALLOUEE 43.00 % + 66.00 %</b>	<b>109.00 %</b>

**21-2020 REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs. Sont élus, à l'unanimité des voix :

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIAEP Allier Nivernais	M. André GARCIA Mme Marie-France De RIBEROLLES M. Francis BALACE	
SIS de Saint-Pierre-Le-Moûtier	Mme Evelyne BEIGNIER Mme Annie DUDZIK-SWOROWSKI	
SYCTOM	M. Jean-Philippe CROLAND M. Francis BALACE	
SICC de Saint-Pierre-Le-Moûtier	M. Fernand BARBOSA	M. Jean-Philippe CROLAND
Comité des Œuvres Sociales	Mme Isabelle LALEUVE	Mme Arlette LION
SIEEEN Commission locale d'énergie de MARS-SUR-ALLIER	M. Fernand BARBOSA M. Nicolas GAND	
SIEEEN Compétence éclairage public	M. Fernand BARBOSA	
SIEEEN Compétence gaz	M. Nicolas GAND	
SIEEEN nouvelles technologies informatiques	M. Nicolas GAND	
Centre Social de Magny-Cours	Mme Marie-France De RIBEROLLES Mme Arlette LION	M. André GARCIA

Préfecture reçu le

5.3 Désignation des représentants

**22-2020 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S.**

Le maire expose que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Le conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président, en nombre égal, de 8 à 16 au total, des membres élus, en son sein, par le conseil municipal et des membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à quatorze, outre le président, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, procède à désignation, en son sein, des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Sont élus, à l'unanimité des voix :

Mme De RIBEROLLES - M. BARBOSA - Mme LALEUVE – Mme BEIGNIER - Mme DUDZIK-SWOROWSKI – Mme LION – M. TABARAN.

Préfecture reçu le

5.3 Désignation de représentants

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

1 - **COMMISSION AMENAGEMENT** → projets d'aménagement publics et privés, urbanisme, voirie et entretien des bâtiments communaux : M. BARBOSA - Mme COMPERE - M. CROLAND - M. JOLY - Mme ROY - M. GAND - Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU - M. BALACE - M. TABARAN.

2 - **COMMISSION ENVIRONNEMENT** → environnement, développement durable, embellissement, assainissement, relations avec le secteur agricole, équipements sportifs et cimetière : M. CROLAND - Mmes De RIBEROLLES - M. BARBOSA - Mme LALEUVE - M. JOLY - Mme ROY - M. GAND - M. PHILIPPEAU - M. BALACE - M. TABARAN.

3 – **COMMISSION VIE SOCIALE** → enfance, jeunes, personnes âgées, école et associations : Mmes De RIBEROLLES - Mme LALEUVE - Mme BEIGNIER - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - Mme LION - M. TABARAN.

4 - **COMMISSION COMMUNICATION** : Mme COMPERE - Mmes De RIBEROLLES - Mme LALEUVE - M. JOLY - Mme ROY - M. GAND - Mme BEIGNIER - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - Mme LION - M. TABARAN.

5 – **COMMISSION CULTURE, FETES ET CEREMONIES** : M. BARBOSA - Mme COMPERE - M. GAND - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - M. BALACE-Mme LION.

6 – **COMMISSION DES FINANCES** : M. GARCIA- Mmes De RIBEROLLES - M. BARBOSA - Mme COMPERE - M. CROLAND - M. BALACE-Mme LION.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 23/05/2020 ; délibérations 18-2020 à 22-2020**

**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. CROLAND Jean-Philippe	
Mme LALEUVE Isabelle	
M. JOLY Christian	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
M. BALACE Francis	
Mme LION Arlette	
M. TABARAN Cyril	